

4) Subside extraordinaire dans le cadre de l'anniversaire de l'association locale

- a) 25 ans: 3000 euros
- b) 50 ans: 3000 euros
- c) 75 ans: 3000 euros
- d) 100 ans: 3000 euros
- e) 125 ans: 3000 euros
- f) 150 ans: 3000 euros



Un subside extraordinaire peut être accordé à une société à l'occasion de manifestations dans le cadre de son anniversaire, et ce sur présentation de factures (voir §3.4 du règlement du 17 octobre 2019 relatif aux subsides à allouer aux associations locales de la commune de Steinfort).

Le soussigné reconnaît que le refus de fournir les renseignements demandés et/ou des informations fausses donne lieu à un refus du subside demandé pour l'exercice de référence.

Le présent formulaire est à renvoyer **jusqu'au 1^{er} octobre de l'année précédant la dépense ou l'anniversaire à:**

**Administration communale de Steinfort
B.P. 42 - L-8401 STEINFORT**

N'hésitez pas à demander des formulaires ou informations supplémentaires en cas de besoin au n° de tél.: 39 93 13-1 ou par mail à info@steinfort.lu

Certifié exact et sincère.

Lieu & date:

Le président,
(signature)

Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires dans le cadre de votre « demande pour l'octroi d'un subside extraordinaire pour une association ». Ces informations à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé qui est nécessaire pour le traitement de votre demande. Le seul destinataire des informations est la Commune de Steinfort et pour le cas d'un virement la banque qui traite le virement (nom, prénom, adresse, numéro de votre compte). Elles sont enregistrées dans notre système informatique ainsi que dans le programme de comptabilité communale. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et le cas échéant, pendant une durée minimale de deux ans et maximale de trois ans à compter de la date d'entrée de votre demande ou si longtemps que la législation nous oblige de les garder. Les données comptables sont conservées pendant 10 ans à partir de l'exécution d'un éventuel virement bancaire.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel détenues sur vous, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à vos données. Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de déréférencement de vos données et le droit de contester une décision prise sur base de processus automatisés. De plus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de la protection des données (CNPD) si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la loi.

Pour exercer l'un de vos droits, ou retirer votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez vous adresser par courriel au délégué à la protection des données de la Commune de Steinfort: info@steinfort.lu, ou par courrier recommandé à:

DPO - Commune de Steinfort 4, Square Patton L-8443 Steinfort

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre du traitement de votre « demande pour l'octroi d'un subside extraordinaire pour une association ».